

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2018-701 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 17-M À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 202-A ET PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES 16 (RÉSIDENCE COLLECTIVE) ET 17 (RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE) DANS LA ZONE 17-M.**

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme et de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'** un Avis de motion du Règlement numéro R2018-701 a été donné le 9 avril 2018 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2018-701 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2018-701 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro R2018-701 modifiant les Règlements numéros 2006-542 (Plan d'urbanisme) et 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan numéro AF-2006-06 (Plan d'Affectation des sols du territoire de la ville de Bonaventure), faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le Plan numéro AF-2018-06 modifiée conséquemment à la modification du Plan de zonage par l'agrandissant de la zone 17-M (Zone à dominance

Mixte) ce, à même une partie de la zone 202-A (Zone à dominance Agricole), ce tel que décrit ci-dessous à l'article 2 du présent projet de règlement. Le Plan numéro AF-2018-06 est reproduit (ci-joint) à l'Annexe A du Règlement numéro R2018-701.

## **ARTICLE 2**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée par l'agrandissant de la zone 17-M (Zone à dominance Mixte) ce, à même une partie de la zone 202-A (Zone à dominance Agricole), ce tel que reproduit sur le Plan ci-joint à l'Annexe B du Règlement numéro R2018-701.

## **ARTICLE 3**

Le feuillet 2 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 17-M par l'ajout des Classes d'usage numéros 16 (Résidence collective) et 17 (Résidence communautaire). Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 17-M demeurent par ailleurs inchangées.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté** à la séance *ordinaire* du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 juin 2018, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

**Publié** sur le site Internet de la Ville de Bonaventure.

---

François Bouchard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Roch Audet  
Maire

